

Société : Modification et radiation d'établissement d'une Société étrangère

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le CFE compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre immatriculation.

Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration.

- L'imprimé M2 cerfa n°11682* (modification) ou l'imprimé M4 cerfa n°11685* (radiation).
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

Modifications :

- **Transfert d'établissement**
 - o *Si l'établissement était inscrit dans une autre circonscription de greffe et que la société n'avait pas encore d'établissement dans notre circonscription :*
 - 1 copie des statuts de la société, en vigueur, au jour du dépôt, traduit, et certifié conforme par le déposant ;
 - *L'extrait k du siège de moins de 3 mois sera demandé par le greffe d'arrivée auprès du greffe de départ statuant commercialement (Tribunaux de commerce uniquement)*
 - o *Dans les autres cas :* aucune pièce à joindre.
- **Changement de la ou de(s) personnes ayant le pouvoir d'engager la société en France**
 - o Dans tous les cas : Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec déclaration de filiation (voir modèle).
Français ou Ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), et de la Suisse
Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut un extrait de l'acte de naissance)
Etranger ne résidant pas en France
Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
Etranger résidant en France

copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention "passeport talent" délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

ou

copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant les mentions "entrepreneur/profession libérale" ou "vie privée et familiale";

ou

copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention "vie privée et familiale" (ou copie de son récépissé de renouvellement);

ou

copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "entrepreneur/profession libérale", ou certificat de résidence algérien portant la mention "commerçant" (ou copie de leur récépissé de première demande);

ou

copie de la carte de séjour "compétence et talent";

ou

copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande);

ou

copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

ou

copie de la carte de résident (ou copie de son récépissé de renouvellement).

- **Si activité réglementée** : Certaines activités nécessitent l'obtention d'une nouvelle autorisation, à vérifier auprès du CFE.

Radiation : aucune pièce à joindre.

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

Coût de la formalité

CCI : 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (**Gratuit** uniquement si formalité de Radiation)

Greffe :

- *Si transfert d'un établissement inscrit dans une autre circonscription de greffe* : **230.56 euros** à l'Ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Si transfert dans la même circonscription de greffe* : **195.38 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Si changement de responsable en France* : **65.04 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- *Si radiation* : sans frais.

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)